

29 avr 2019 -10:53

## Cancer du sein : refuser de rembourser les médicaments aux hommes est une discrimination fondée sur le sexe

Atteint d'un cancer du sein depuis 2016, un patient n'a reçu aucun remboursement pour son traitement. La raison ? Il est un homme, et non une femme. Selon les critères de l'INAMI, les médicaments prescrits ne sont remboursables que dans le cas d'un cancer du sein chez les femmes pré- ou périménopausées. La mutuelle refuse donc de rembourser le traitement. Pourquoi un médicament pourrait être remboursé à une femme et non à un homme, ou inversement ? Ce patient, soutenu par l'Institut, a décidé d'intenter une action en justice contre sa mutuelle et l'INAMI afin de réparer cette injustice. Il a finalement obtenu gain de cause. Le Tribunal du Travail de Liège a confirmé la position de l'Institut : « aucun homme ne pouvant être ménopausé, il s'agit d'une discrimination directe ». Le Tribunal contraint donc la mutuelle à intervenir dans le remboursement des médicaments et octroie la somme d'un euro symbolique à l'Institut.

*« Une personne atteinte du cancer du sein, homme ou femme, doit être remboursée pour son traitement. Il n'y a pas lieu de faire de distinction. Nous espérons que plus aucun homme ne devra à nouveau intenter une action en justice pour obtenir un remboursement et que les critères seront adaptés de manière structurelle pour que les hommes soient autant remboursés. »* insiste Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Ce jugement rappelle l'objet de la recommandation rédigée, cet été, par l'Institut et ses partenaires, Kom op tegen Kanker, la Fondation contre le Cancer, la Belgian Society of Medical Oncology, Borstkanker Vlaanderen, Borstkankerman et Vivre comme Avant, afin d'assurer le même remboursement de certains médicaments aux hommes et aux femmes.

*La recommandation ainsi que le jugement complet sont accessibles sur le site [www.igvm-iefh.belgium.be](http://www.igvm-iefh.belgium.be) sous la rubrique Actualité.*

### Contact presse

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Caroline Loret-Vanderlinden

E-mail : [caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be](mailto:caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be)

Tél. : +32 2 233 45 21

<http://igvm-iefh.belgium.be>

*Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.*

*Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.*

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah  
Contact de presse  
+32 2 233 52 82  
[komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be](mailto:komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be)

Liesbet Vanhollebeke  
Experte en communication  
+32 233 41 75  
[liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)